

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0786

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Roger Salengro - Aménagement - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenue Roger Salengro est un des axes urbains est-ouest, permettant à la fois une entrée et une sortie d'agglomération (section "est" - accès au périphérique). Mais cette avenue longe également des façades urbaines animées où les services et les commerces de proximité s'organisent linéairement et par séquences.

L'enjeu est de concilier deux fonctions : l'une urbaine et l'autre de circulation. Les objectifs du projet sont l'intégration des dispositifs de sécurité des déplacements, l'amélioration de la circulation et du stationnement ainsi qu'une amélioration du paysage urbain.

L'aménagement consiste en une réduction des voies de circulation, la création de trottoirs larges, d'un îlot central et de stationnements en long.

Le projet total est estimé à 6 100 000 €.

Circuit décisionnel : avis favorable du pôle politique des déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'aménagement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour un montant de 6 100 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la PPI 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale déplacements urbains - opération 0239 pour un montant de 6 100 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 20 000 € en 2002, 280 000 € en 2003, 400 000 € en 2004 et 5 400 000 € en 2005-2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,